Consortium du droit d'auteur du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]

Soumission au Comité permanent du Patrimoine canadien concernant la révision parlementaire des modèles de rémunération pour les artistes et les industries créatives

Le Consortium du droit d'auteur du CMEC (le « Consortium ») réunit les ministres responsables de l'éducation primaire-secondaire de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, à l'exception du Québec.

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation ont l'autorité constitutionnelle en matière d'éducation. La mission de base des ministres responsables de l'éducation est de protéger les intérêts des élèves du Canada. Les ministres sont d'avis qu'il est essentiel que tout processus de réforme du droit d'auteur par le gouvernement fédéral atteigne un équilibre adéquat entre les droits des enseignantes et enseignants et des élèves et ceux des titulaires de droit d'auteur.

Depuis le début des années 2000, le Consortium a été actif dans le cadre des processus de réforme du droit d'auteur du gouvernement fédéral qui se sont succédé. Il a récemment participé à l'étude du droit d'auteur par le Comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes, spécialement à sa révision des déclarations des maisons d'édition concernant le recours à la disposition relative à l'utilisation équitable de la *Loi sur le droit d'auteur* à des fins éducatives. Le Consortium est reconnaissant de l'occasion fournie par le Comité permanent du Patrimoine canadien de faire une déclaration sur la rémunération des artistes et des industries créatives, en lien avec des modifications possibles de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Comme il a été indiqué dans la soumission au Comité de l'industrie, le Consortium conteste les modifications de la *Loi sur le droit d'auteur* proposées par les maisons d'édition du Canada, Access Copyright et le *Writers Union of Canada* (syndicat des écrivaines et écrivains du Canada). Le Consortium considère qu'il n'est pas approprié de déranger l'équilibre actuel entre les droits des titulaires de droits d'auteur et des utilisatrices et utilisateurs. L'utilisation équitable permet l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur à des fins éducatives seulement si l'utilisation est jugée « équitable ». Le Consortium conteste la modification de la disposition relative à l'utilisation équitable de la *Loi sur le droit d'auteur* ou l'adoption de tarifs obligatoires pour le droit d'auteur. Le fait de rendre les tarifs obligatoires serait l'équivalent de l'octroi d'une subvention à l'industrie de l'édition, aux frais des élèves du Canada.

Lorsque M. Zach Churchill, président du Consortium et ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse, s'est présenté devant le Comité de l'industrie le 22 mai 2018, il a déclaré : « Je pense qu'il est important de noter que ce n'est pas une question qui oppose diamétralement le secteur de l'éducation aux industries créatives, bien qu'il y ait certains désaccords. Nous avons à cœur la réussite d'un secteur créatif dynamique, solide, sain, fructueux et novateur au pays. En fait, notre système d'éducation en dépend. »

Les ministres responsables de l'éducation appuient les industries culturelles au Canada. Le secteur de l'éducation appuie la culture canadienne. En effet, les membres du personnel éducatif se perçoivent comme des mentors qui préparent la prochaine génération de créatrices et de créateurs canadiens, d'entrepreneures et entrepreneurs culturels et de membres du public. Beaucoup de membres du personnel éducatif sont eux-mêmes des créatrices et créateurs.

Énoncé de politique des ministres de l'Éducation sur l'utilisation équitable

En mars 2018, le Consortium a publié l'Énoncé de politique des ministres de l'Éducation sur l'utilisation équitable (ci-joint). Cet énoncé souligne l'appui des ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation au recours, par les enseignantes et enseignants et les élèves, à la disposition relative à l'utilisation équitable de la Loi sur le droit d'auteur pour l'apprentissage en classe.

L'énoncé reflète la *Loi sur le droit d'auteur* et l'interprétation de l'utilisation équitable faite par la Cour suprême du Canada en 2012, qui donne aux enseignantes et enseignants le droit de reproduire de courts extraits d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour les élèves de leur classe sans devoir obtenir l'autorisation du titulaire du droit d'auteur au préalable. Cette décision de la Cour Suprême a poussé le secteur de l'éducation du Canada à élaborer et à mettre en place les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable*. ¹

En défendant le recours à la disposition relative à l'utilisation équitable à des fins éducatives, l'énoncé des ministres explique que les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* respectent les droits des auteures et auteurs et des maisons d'édition. La disposition relative à l'utilisation équitable ne prévoit pas qu'un membre du personnel éducatif puisse faire une utilisation illimitée de toute œuvre protégée par le droit d'auteur sans devoir obtenir de permission ni payer de redevances. La disposition relative à l'utilisation équitable ne permet que l'utilisation de « courts extraits » à des fins éducatives. À titre de responsables de la protection du droit d'auteur dans les écoles, les ministères et les conseils et commissions scolaires font constamment la sensibilisation du personnel enseignant concernant les droits et les limites de la disposition relative à l'utilisation équitable.

En ce qui a trait à la révision par les députées et députés de la rémunération des industries créatives et du droit d'auteur, les ministres du Consortium souhaitent rappeler les dernières phrases de leur énoncé : « La Loi sur le droit d'auteur actuelle vise à appuyer les élèves du Canada sans nuire à l'industrie de l'édition... Une modification aux dispositions relatives à l'utilisation équitable qui ont été adoptées par la Cour suprême du Canada et par le Parlement n'est pas nécessaire pour faire la promotion continue d'une industrie de l'édition dynamique au Canada. »

-

¹ https://cmec.ca/docs/copyright/CMEC_POSTER_FDG_FR.pdf

L'utilisation équitable à des fins éducatives est une bonne politique publique

Les ministres responsables de l'éducation reconnaissent que l'industrie de l'édition et les groupes qui représentent les auteures et auteurs font face à des défis en raison des transitions difficiles vers des modèles de gestion qui ne cessent d'évoluer. Cependant, les ministres du consortium sont d'avis que la *Loi sur le droit d'auteur* n'est pas un outil pour subventionner les intérêts d'une industrie ou d'un secteur culturel. La *Loi sur le droit d'auteur* établit un équilibre important entre les droits des utilisatrices et utilisateurs et ceux des titulaires de droit d'auteur, et la disposition relative à l'utilisation équitable est importante pour établir cet équilibre pour les Canadiennes et les Canadiens. La disposition relative à l'utilisation équitable à des fins éducatives a donné aux enseignantes et enseignants un accès raisonnable à de courts extraits d'un éventail diversifié de ressources pédagogiques pour appuyer l'apprentissage des élèves. La disposition relative à l'utilisation équitable enrichit l'expérience d'apprentissage des élèves du Canada. Elle constitue une bonne politique publique.

Les maisons d'édition canadiennes, le Writers' Union of Canada et Access Copyright ont faussement représenté le recours à la disposition relative à l'utilisation équitable à des fins éducatives, qu'ils ont caractérisé de faille de la loi créée par les députées et députés en 2012. Le fait est que l'interprétation de la disposition relative à l'utilisation équitable est le résultat de près d'une décennie de jurisprudence qui a finalement été établie par la Cour suprême du Canada. Les maisons d'édition canadiennes, le Writers' Union of Canada et Access Copyright demandent en fait aux députées et députés d'annuler les décisions de la Cour suprême de 2004 et de 2012. Ils tentent d'obtenir des députées et députés ce qu'ils n'ont pas pu obtenir du plus haut tribunal au Canada.

Le secteur de l'éducation du Canada continue d'appuyer la culture canadienne – de toutes les façons

Le secteur de l'éducation continue de payer des millions de dollars pour le contenu canadien chaque année scolaire. Les ministères et les conseils et commissions scolaires continuent d'acheter des ressources canadiennes. Cependant, la nature des ressources achetées pour appuyer l'apprentissage des élèves a évolué et reflète maintenant une meilleure compréhension d'une pédagogie efficace et de la façon de mieux tenir compte de la diversité des besoins d'apprentissage des élèves dans la salle de classe.

Les progrès des technologies et la disponibilité d'excellentes ressources numériques font changer le type de contenu utilisé par les membres du personnel éducatif au primaire et au secondaire. Le secteur de l'éducation n'achète plus autant de manuels scolaires que dans le passé parce que les ressources numériques ont changé le type de contenu utilisé par le personnel éducatif du primaire et du secondaire. Le personnel éducatif achète ou utilise de plus en plus un vaste éventail de ressources, notamment :

- des sites Web comportant du matériel offert au public;
- des ressources éducatives libres;

- des sites de partage où les enseignantes et enseignants échangent des ressources entre eux;
- des logithèques comportant du contenu sous licence;
- des inscriptions à des bases de données comportant des ressources pédagogiques;
- des portails d'accès à du contenu sous licence pour les ministères et les conseils et commissions scolaires.

Ces changements sont le résultat du changement technologique. Ils ne constituent pas un déséquilibre du régime de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada.

Dans le même ordre d'idées, il y a de nombreux nouveaux programmes mis en œuvre dans les écoles qui sont conçus pour mettre en valeur les œuvres créatives du Canada. Ces programmes comprennent : les programmes Tournée des écrivains; les programmes de visites d'écoles; les initiatives pour une salle de classe numérique en Colombie-Britannique; et les projets Artistes autochtones en milieu communautaire et scolaire.

La demande est de plus en plus forte pour ce qui est de présenter des artistes et des auteures et auteurs locaux dans nos écoles. Avec des programmes comme la Tournée des écrivains, les artistes et les auteures et auteurs sont rémunérés directement, plutôt que de recevoir des redevances par l'entremise de sociétés de gestion collective comme Access Copyright.

Il ne serait pas dans l'intérêt du public d'adopter des licences obligatoires qui imposeraient un tarif aux établissements d'enseignement

Le Consortium conteste l'adoption de tarifs obligatoires qui nécessiteraient que les ministères responsables de l'éducation et les conseils et commissions scolaires fassent des paiements annuels, selon un montant par élève, à Access Copyright. Un tarif obligatoire correspondrait à une taxe sur le système scolaire qui empêcherait d'affecter ces sommes à l'utilisation de nouvelles ressources plus convoitées par les enseignantes et enseignants qui sont offertes de nos jours. Le fait d'imposer un paiement de tarif obligatoire dans cette situation équivaut à l'imposition, par les législateurs du début des années 1900, d'une taxe spéciale sur la vente d'automobiles pour verser de l'argent à l'industrie des chevaux et des calèches.

Par ailleurs, les tarifs obligatoires seraient une façon vraiment inefficace d'appuyer les maisons d'édition et les auteures et auteurs du Canada. Le rapport annuel de 2017 d'Access copyright indique que, des 10,8 millions de dollars recueillis en revenus relatifs au tarif cette année-là, seulement 1,5 million (ou 14 p. 100) de ce montant a été versé directement aux créatrices et créateurs canadiens. Il est évident qu'il existe des méthodes plus efficaces pour appuyer les auteures et auteurs et les artistes. Ces derniers tireraient davantage parti de paiements directs par l'entremise de subventions du gouvernement, au lieu d'être payés par les impôts des contribuables redirigés dans les budgets de l'éducation des ministères responsables de l'éducation et les conseils et commissions scolaires, puis traités au moyen d'un régime de tarif inefficace et coûteux.

La modification de la *Loi sur le droit d'auteur* et l'établissement de tarifs obligatoires sont des façons inefficaces d'appuyer les auteures et auteurs, les artistes et les industries de la culture du Canada

Il y a un fossé entre le fait que les ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation maintiennent et, dans certains cas, augmentent leurs dépenses pour les ressources pédagogiques et les déclarations des créatrices et créateurs et des industries de la culture, selon lesquelles leurs revenus diminuent. Comme il a été révélé dans un témoignage devant le Comité de l'industrie, les déclarations des maisons d'édition du Canada relatives à leurs difficultés financières ne sont pas appuyées par les chiffres de Statistique Canada pour le secteur de l'édition ou le secteur des auteures et auteurs/écrivaines et écrivains. Les données produites par Statistique Canada montrent que les sommes versées par le secteur de l'éducation primaire et secondaire aux maisons d'édition du Canada ont augmenté depuis la décision que la Cour suprême a rendue en 2012. Des données similaires indiquent que, depuis 2011, le revenu moyen des auteures et auteurs et des écrivaines et écrivains a augmenté sur une période de cinq ans. Par conséquent, les maisons d'édition et les créatrices et créateurs n'ont pas fait face à des conséquences négatives en raison du recours, par le secteur de l'éducation du Canada, à la disposition relative à l'utilisation équitable à la suite de la décision prise par la Cour suprême en 2012. Ces données de Statistique Canada prouvent avec fiabilité que la structure actuelle des règles en matière de droit d'auteur continue d'être équilibrée.

Le Consortium maintient que la *Loi sur le droit d'auteur* ne devrait pas être utilisée comme outil pour subventionner les intérêts d'une industrie

Access Copyright, les maisons d'édition du Canada et le Writers' Union of Canada cherchent à restreindre ou limiter la capacité des enseignantes et enseignants de reproduire de courts extraits d'œuvres pour les élèves de leur classe. Ils demandent également aux députées et députés d'établir des paiements obligatoires devant être versés aux sociétés de gestion collective dont les produits, dans le cas d'Access Copyright, sont utilisés de moins en moins souvent par les enseignantes et enseignants. Les ministres du Consortium sont d'avis que ces demandes ne sont pas appropriées.

Les tribunaux du Canada n'ont pas terminé leur travail sur l'utilisation équitable

Le recours, par le secteur de l'éducation, à la disposition relative à l'utilisation équitable est un point déterminant dans de nombreuses contestations judiciaires, notamment dans l'affaire en cours Access Copyright v. York University, ayant été portée devant la Cour d'appel fédérale. Les gouvernements provinciaux et territoriaux dépensent des sommes importantes en raison des contestations judiciaires continues d'Access Copyright et des procédures de la Commission du droit d'auteur. Il est clair que les tribunaux du Canada n'ont pas terminé leur travail sur le recours, par les membres du personnel éducatif, à la disposition relative à l'utilisation équitable. Comme l'utilisation équitable fait encore l'objet de litiges devant les tribunaux du Canada, les ministres responsables de l'éducation ne souhaitent pas que le parlement fédéral légifère des modifications à la disposition relative à l'utilisation équitable ou rende les tarifs

obligatoires, et ne s'y attendent pas non plus. Ces actions entraveraient le travail en cours des tribunaux.

Conclusion

Selon le Consortium, le fait de déranger l'équilibre établi en matière de droit d'auteur dans la Loi sur le droit d'auteur ou d'établir un tarif d'Access Copyright obligatoire dans l'objectif de subventionner les auteures et auteurs, les artistes ou l'industrie de l'édition ne constitue pas une bonne politique publique. Il existe des façons plus efficaces et efficientes d'assurer que les industries créatives du Canada soient dynamiques et fructueuses.



Énoncé de politique des ministres de l'Éducation sur l'utilisation équitable

Les ministres de l'Éducation appuient fermement le droit d'auteur

Les ministres de l'Éducation qui forment le Consortium du droit d'auteur du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]¹ conçoivent qu'ils jouent un rôle important pour ce qui est de s'assurer que les personnes qui participent au processus d'éducation se conforment à la loi régissant le droit d'auteur. À titre de responsables de la protection du droit d'auteur, les ministres font activement la promotion du respect de l'utilisation équitable dans les écoles.

La loi actuelle régissant le droit d'auteur atteint un bon équilibre entre les besoins des élèves du Canada et le secteur de l'édition

Il y a cinq ans, le gouvernement fédéral a modifié la *Loi sur le droit d'auteur* pour inclure l'« éducation » comme fin permise dans la disposition relative à l'« utilisation équitable » de la loi. Cette disposition donne aux élèves l'accès à une grande variété de matériel dont ils ont besoin pour atteindre les résultats d'apprentissage du xxi^e siècle. Les ministres de l'Éducation perçoivent l'actuelle *Loi sur le droit d'auteur* comme une bonne politique publique, qui permet d'établir un important équilibre entre les droits des utilisatrices et utilisateurs et ceux des créatrices et créateurs.

Les Lignes directrices sur l'utilisation équitable ont été conçues pour veiller à ce que le personnel enseignant sache comment appliquer la disposition relative à l'utilisation équitable dans la salle de classe

La Cour suprême du Canada a établi qu'il est équitable pour les enseignantes et enseignants de communiquer ou de reproduire de « courts extraits » d'une œuvre protégée par le droit d'auteur pour les élèves de leurs classes sans avoir à acheter l'œuvre complète pour chaque élève de la classe. La décision reconnaît que l'utilisation de courts extraits par le personnel enseignant à des fins éducatives, par exemple un article d'un journal, est bénéfique pour les élèves. Lorsque des extraits plus longs sont utilisés, comme plus d'un chapitre d'un livre, l'école paie des frais, ou des redevances.

Le consortium a mis au point les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* pour aider le personnel enseignant à comprendre l'interprétation de la Cour suprême du Canada quant à la façon dont l'utilisation équitable s'applique dans la salle de classe. Il a aussi élaboré un outil en ligne – www.OutilDecisionDroitdAuteur.ca – qui permet aux enseignantes et enseignants de voir rapidement comment la disposition relative à l'utilisation équitable s'applique. Les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* garantissent une application cohérente de la décision de la Cour suprême et sont utilisées dans les écoles, les conseils et commissions scolaires et les ministères de l'Éducation partout au Canada (à l'exception du Québec) pour déterminer si une utilisation particulière d'œuvres protégées par le droit d'auteur pour autrui est jugée comme « équitable » ou « non équitable ».

¹ Le Consortium du droit d'auteur du CMEC est constitué des ministres de l'Éducation de toutes les provinces et de tous les territoires, à l'exception du Québec.

Les Lignes directrices sur l'utilisation équitable respectent les droits des auteures et auteurs et des maisons d'édition

Le principe de l'utilisation équitable ne signifie pas qu'une personne qui participe au processus d'éducation peut se servir librement de toute œuvre protégée par le droit d'auteur sans permission ni paiement de redevances. Ce principe permet plus exactement l'usage de « courts extraits » à des fins éducatives. Les *Lignes directrices sur l'utilisation équitable* définissent ce qui constitue un « court extrait ».

La loi régissant le droit d'auteur du Canada est semblable aux lois en matière de droit d'auteur utilisées partout au monde

La Loi sur le droit d'auteur en vigueur et les Lignes directrices sur l'utilisation équitable mettent les élèves du Canada sur un pied d'égalité avec les élèves des autres pays. Par exemple, reproduire jusqu'à 10 p. 100 d'une œuvre ou un seul chapitre d'un livre est considérée comme une utilisation équitable dans d'autres pays, y compris aux États-Unis.

Les créatrices et créateurs et les élèves du Canada peuvent rivaliser avec l'élite mondiale

Les ministres souhaitent s'assurer que les élèves du Canada ont accès au meilleur contenu pédagogique disponible. Ils sont d'avis que nous avons la capacité au Canada de rivaliser avec les autres pays et de produire du matériel de haute qualité axé spécialement sur le Canada.

Le défi pour les créatrices et créateurs de contenu et les maisons d'édition du Canada sera de rester à jour sur les avancées technologiques et sur les nouvelles idées concernant l'enseignement et l'apprentissage

La façon dont les manuels scolaires et les autres ressources sont utilisés dans la salle de classe est déjà très différente d'il y a cinq ans. De nombreux facteurs ont eu une incidence sur les ventes de manuels scolaires, notamment l'adoption de l'enseignement par semestre, la baisse des inscriptions dans certaines régions, la durée de vie plus longue des manuels scolaires, l'augmentation de l'usage d'Internet et d'autres outils électroniques, l'utilisation accrue des ressources libre accès, l'importante transition des ressources pédagogiques du format imprimé vers le format numérique, les nouveaux diffuseurs de médias comme Google et Apple, l'apprentissage davantage fondé sur les ressources et l'élaboration de manuels scolaires libre accès, comme en Ontario.

La Loi sur le droit d'auteur actuelle vise à appuyer les élèves du Canada sans nuire à l'industrie de l'édition

Statistique Canada a indiqué que l'industrie de l'édition au Canada a obtenu une marge de profits d'exploitation de 11,7 p. 100 en 2014. Une modification aux dispositions relatives à l'utilisation équitable qui ont été adoptées par la Cour suprême du Canada et par le Parlement n'est pas nécessaire pour faire la promotion continue d'une industrie de l'édition dynamique au Canada.

